Florence GEMINIEN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mosaïque l'atelier des enfants

21, rue de la Folie-Méricourt

75011 Paris

***

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice 2025

***

Inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris – Ile de France
9 rue du Delta – 75009 PARIS. SIRET : 448 709 428 00032. APE : 6920Z
12 bis rue de la Brèche aux Loups – 77144 MONTEVRAIN. SIRET : 448 709 428 00024. APE : 6920Z
Tél. : 01 45 26 91 84. Courriel : florence@geminien.com

Florence GEMINIEN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mosaïque l'atelier des enfants

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

A l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes clos au 31/12/2025 de Mosaïque l'atelier des enfants.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Mosaïque l'atelier des enfants relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe aux comptes annuels relative à la première application du règlement ANC n°2022-06 applicable à compter de l'exercice clos le 31/12/2025.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Risques identifiés

Votre Association bénéficie de subventions. Nous avons considéré la correcte évaluation et la comptabilisation appropriée de ces éléments comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont porté sur la vérification du rattachement correct des subventions à l'exercice concerné. Nous avons également procédé à des tests de réalité visant à rapprocher les montants enregistrés en comptabilité avec les conventions de financement et les conditions d'attribution et d'utilisation des subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'assemblée générale.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 juin 2026

Florence GEMINIEN

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 — Présenté en Euros — Edité le 22/05/2026

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais de développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 800	1 800				
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	665 363	365 097	300 266	60,18	333 020	63,41
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations						
. Créances rattachées à des participations						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres immobilisations financières	12 956		12 956	2,60	12 403	2,36
TOTAL (II)	***680 120***	***366 897***	***313 223***	62,78	***345 423***	65,77
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 442		5 442	1,09	3 376	0,64
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres créances	88 912		88 912	17,82	91 992	17,52
Charges constatées d'avance	145		145	0,03	1 761	0,34
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	91 214		91 214	18,28	82 612	15,73
TOTAL (III)	***185 713***		***185 713***	37,22	***179 740***	34,23
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	***865 833***	***366 897***	***498 936***	100,00	***525 163***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 — Présenté en Euros — Edité le 22/05/2026

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	140 081	28,08	119 091	22,68
Excédent ou déficit de l'exercice	16 523	3,31	20 990	4,00
Situation nette (sous total)	156 604	31,39	140 081	26,67
Fonds propres consomptibles				
Subventions d'investissement	295 685	59,26	324 273	61,75
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	***452 289***	90,65	***464 354***	88,42
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés			11 083	2,11
TOTAL (II)			***11 083***	2,11
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 202	1,64	6 156	1,17
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	38 444	7,71	43 570	8,30
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	***46 646***	9,35	***49 726***	9,47
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**498 936**	100,00	***525 163***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 — Présenté en Euros — Edité le 22/05/2026

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	78	0,02	78	0,02		0,00
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	162 958	33,11	147 798	31,21	15 160	10,26
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	316 298	64,28	288 245	60,87	28 053	9,73
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions			1 130	0,24	-1 130	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés	11 083	2,25			11 083	N/S
Autres produits	99	0,02	4	0,00	95	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	***490 516***	99,68	***437 255***	92,33	***53 261***	12,18
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	131 635	26,75	123 919	26,17	7 716	6,23
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	4 098	0,83	3 931	0,83	167	4,25
Salaires et traitements	224 768	45,68	212 772	44,93	11 996	5,64
Cotisations sociales	80 464	16,35	77 385	16,34	3 079	3,98
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	34 608	7,03	34 503	7,29	105	0,30
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	2	0,00	74	0,02	-72	-97,29
Total des charges d'exploitation (II)	***475 575***	96,64	***452 584***	95,57	***22 991***	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***14 941***	3,04	***-15 329***	-3,23	***30 270***	197,47
PRODUITS FINANCIERS:						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	1 582	0,32	2 156	0,46	-574	-26,61
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (III)	***1 582***	0,32	***2 156***	0,46	***-574***	-26,61
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 Présenté en Euros Edité le 22/05/2026

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	***1 582***	0,32	***2 156***	0,46	***-574***	-26,61
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	***16 523***	3,36	***-13 173***	-2,77	***29 696***	225,43
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)			***34 163***	7,21	***-34 163***	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)						
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			***34 163***	7,21	***-34 163***	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I + III + V)	492 098	100,00	473 574	100,00	18 524	3,91
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	475 575	96,64	452 584	95,57	22 991	5,08
EXCEDENT OU DEFICIT	***16 523***	3,36	***20 990***	4,43	***-4 467***	-21,27

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Annexes

PREAMBULE

L'association a une activité de crèche. C'est une association loi 1901.

Cette association a pour but d'accueillir des enfants de 3 mois à 3 ans au sein d'une crèche parentale : lieu de jeux, de rencontres et d'échanges avec d'autres enfants. Diverses possibilités d'accueil sont possibles selon le choix des parents : temps partiel, temps complet.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 498 935,54 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 16 522,82 euros.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan comptable général (PCG).
En coordination avec le règlement ANC n°2022-06, les comptes annuels ont également été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023, modifiant le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sous réserve de changements liés au nouveau plan comptable,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Ce changement de plan comptable concerne la présentation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.
Ce texte, applicable obligatoirement aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, a pour objet de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes, et constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article L. 123-17 du Code de commerce et des articles 831-3, 832-2/2 et 833-2/2 du PCG.

Conformément à l'article 831-3 du PCG, ce changement de réglementation, appliqué de manière prospective, est présenté comme un changement de méthode comptable n'ayant pas à être justifié, le nouveau référentiel s'imposant à l'entité (PCG art. 122-1).

Le règlement ANC n° 2022-06 entraîne notamment :
· Une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, complétés par certains éléments inscrits par nature en résultat exceptionnel (écritures comptables d'origine purement fiscale, changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, corrections d'erreurs) ;
· La suppression de la technique des transferts de charges au profit d'une comptabilisation directe des remboursements de charges et refacturations en produits et charges courants ;
· La modification et la simplification du plan de comptes ;
· La modernisation et la réduction des modèles d'états financiers, ainsi que la réorganisation des informations à fournir en annexe.

L'association a analysé les conséquences de l'application du règlement ANC n° 2022-06 sur ses méthodes comptables, la présentation de ses états financiers ainsi que sur la classification de ses produits et charges. Cette analyse montre que, compte tenu de la nature et du volume des opérations de la société, l'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence significative sur le résultat net, les capitaux propres et les principaux agrégats financiers de l'exercice 2025. Les impacts se limitent à des modifications de présentation et de reclassement entre rubriques du compte de résultat (résultat d'exploitation, résultat financier, résultat exceptionnel) sans effet significatif sur les montants globaux.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	**Durée**
Installations générales et agencements	de 5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	de 3 à 5 ans
Mobilier et matériel électroménager	de 3 à 10 ans

Créances

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Contributions volontaires

La comptabilisation des contributions volontaires en nature est obligatoire conformément au nouveau règlement
ANC 2018-06 sous deux conditions cumulatives :
- Si la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité
- Et si l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

L'association Mosaique estime que les contributions volontaires en nature de ses adhérents ne répondent pas aux deux critères sus-mentionnés puisque celles-ci ne présentent pas une importance significative sur la compréhension de son activité et décide en conséquence de ne pas les comptabiliser.

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Rémunération des cadres dirigeants

Les dirigeants de l'association sont bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 800			1 800
Immobilisations corporelles	663 509	1 854		665 363
Immobilisations financières	12 403	553		12 956
TOTAL	**677 712**	**2 408**		**680 120**

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 800			1 800
TOTAL I	1 800			1 800
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	22	388		410
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	324 047	33 186		357 233
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	6 421	1 033		7 454
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	330 489	34 607		365 097
TOTAL GENERAL (I+II)	**332 289**	**34 607**		**366 897**

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	**Montant brut**	**Un an au plus**	**Plus d'un an**
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	12 956		12 956
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	5 442	5 442	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	83 609	83 609	
- Divers			
Débiteurs divers	5 303	5 303	
Charges constatées d'avance	145	145	
TOTAL GENERAL	**107 455**	**94 499**	**12 956**
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			

ETAT DES DETTES	**Montant brut**	**A un an au plus**	**Plus 1 an 5 ans au plus**	**A plus de 5 ans**
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	8 202	8 202		
Personnel et comptes rattachés	17 296	17 296		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 496	17 496		
Autres impôts et taxes	3 652	3 652		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**46 646**	**46 646**		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	83 609
Autres produits à recevoir	2 303
TOTAL	**85 912**

Subventions d'exploitation et concours publics

Nom du subventionneur	Montant en résultat N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
Mairie de Paris	68 198	44 568	23 630		
CAF PSU	210 867	144 744	66 123		
CAF Bonus attractivité	23 280	16 296	6 984		
CAF CTG 2025	35 007	24 505	10 502		
TOTAL	**337 352**	**230 113**	**107 239**		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	3 906
Dettes fiscales et sociales	23 991
Autres dettes	
TOTAL	**27 897**

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	119 091	20 990			140 081
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	20 990		16 523		16 523
Dont générosité du public					
Situation nette	**140 081**	**20 990**	**16 523**		**156 604**
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	324 273		5 575	34 163	295 685
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	**464 354**	**20 990**	**22 098**	**34 163**	**452 289**
TOTAL dont générosité du public					

Effectif

L'effectif moyen du personnel en 2025 est de 7.

Florence GEMINIEN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mosaïque l'atelier des enfants

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'Association Mosaïque l'atelier des enfants.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Paris, le 15 juin 2026

Florence GEMINIEN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris